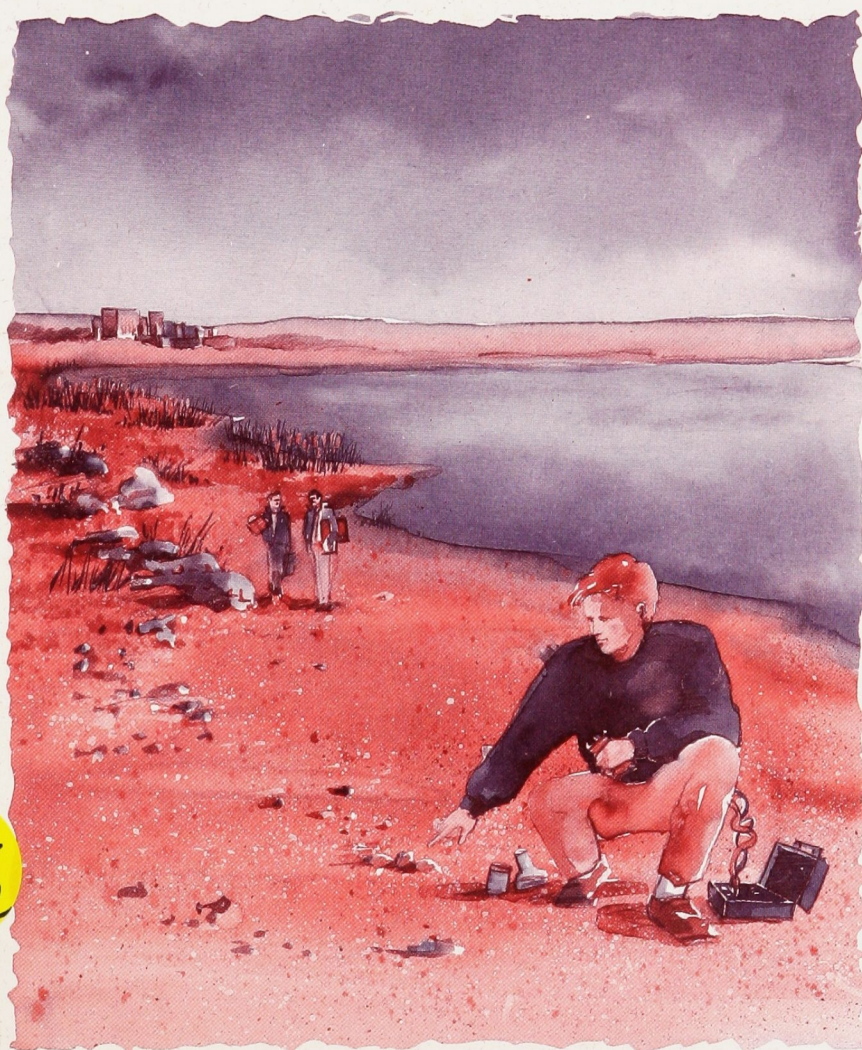
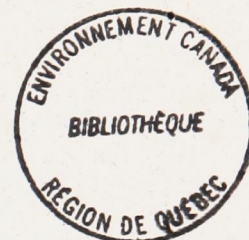


EN PREMIÈRE LIGNE

POUR
L'ENVIRONNEMENT



52758-
1992
x

TD
171.5
.Q4
C34
1992
Ex. A

Environnement
Canada

Conservation et
Protection

Région du Québec

Environment
Canada

Conservation and
Protection

Québec Région



LE PLAN VERT DU CANADA

Canada

Direction de la protection de l'environnement
1179, rue de Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Téléphone: (514) 283-4670

Réalisation graphique : RM Communication Design

URGENCE**(514) 283-2333**

Pour signaler une urgence environnementale

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992
N° de cat. En 40-395/1992
ISBN 0-662-59144-5

36028451

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
La protection de l'environnement : une affaire de partenariat	3
La vision d'Environnement Canada	4
Les activités de la Direction de la protection de l'environnement	7
L'assainissement	9
L'assainissement de l'air	10
L'assainissement de l'eau	13
La contribution au Plan d'action Saint-Laurent	15
La restauration des terrains contaminés	17
La gestion des déchets	18
Le contrôle des substances toxiques	21
L'application des lois	25
Les inspections et les enquêtes	26
La maison fédérale	28
La gestion des urgences environnementales	32
Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement	34



Reçu le 8 SEP. 1992

171.5

Q4
C34

1992 Ex. A

AVANT-PROPOS

L'an 1990 marque l'engagement résolu du Canada vers le développement prudent et durable. Cette année-là, le chef du gouvernement canadien annonce la création du Plan vert, symbole de notre engagement envers nos enfants et les générations futures à respecter l'environnement.

• Le coup d'envoi est donné et le Canada apprend à traduire les notions de conservation et de protection de l'environnement. Sous l'effet catalyseur de cette grande vision nationale, toute une série d'objectifs sont fixés et un calendrier de travail précis est déterminé en vue d'orienter les activités du gouvernement fédéral pour les années à venir. En parallèle, la Fonction publique du Canada remanie ses règles internes de fonctionnement. Son objectif : simplifier son processus et responsabiliser ses employés.

• Pour faire face à ces deux nouvelles réalités, la Direction de la protection de l'environnement a modifié sa structure opérationnelle. Elle est maintenant plus en mesure de réaliser pleinement les priorités environnementales et de faciliter la coopération entre les différents partenaires, tout en poursuivant les nouvelles orientations du programme de la Fonction publique.

• La deuxième édition de la publication **En première ligne pour l'environnement** rend compte de ces changements. Parue pour la première fois en 1990, cette publication vise à faire connaître les activités de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada de la région du Québec.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : UNE AFFAIRE DE PARTENARIAT

Les atteintes à l'environnement sont de moins en moins visibles alors que les pollutions les plus importantes passent souvent inaperçues. Le gaz carbonique et les CFC sont des substances en elles-mêmes «inoffensives». Les produits toxiques persistants n'affectent pas l'apparence de nos cours d'eau. Le réchauffement de la planète est imperceptible au cours d'une vie humaine.

• Comment convaincre le citoyen de ces dangers, pourtant réels bien qu'imperceptibles, alors que grandit notre bien-être collectif?

• La tâche s'avère encore plus difficile au Canada où les progrès accomplis dans la lutte antipollution sont importants, particulièrement dans les secteurs industriels.

• Chose certaine, les industries ne sont plus les seules, ni même, dans bien des cas, les principales sources de pollution... D'autres secteurs d'activité, dont les **consommateurs** eux-mêmes, sont reconnus comme des agents de pollution.

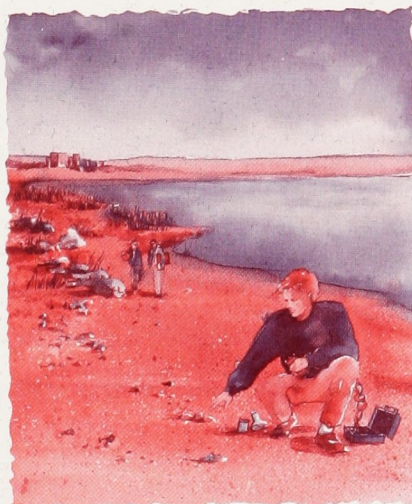
La loi est insuffisante...

L'usage anarchique de l'automobile, l'incohérence dans les moyens de transport, l'exploitation abusive des terres et des forêts, le gaspillage de l'énergie et la production de déchets solides et dangereux sont les nouveaux fronts où nous devons déployer nos efforts.

• Mais quels efforts? Les réglementations ont atteint les limites de l'applicable et de l'efficace! De nouvelles mesures de contrôle doivent être envisagées afin de mettre à contribution des partenaires et des

volontaires désireux de prévenir plutôt que de guérir.

• C'est dans cette optique que la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada vient de transformer sa structure, en vue de travailler avec plus d'efficacité et de s'engager dans de nouvelles voies. Devenir des partenaires plutôt que des adversaires, être des associés plutôt que des concurrents, tels sont les objectifs de la nouvelle structure d'accueil des ententes administratives et de l'assainissement.



...Mais la loi demeure

Par ailleurs, l'adoption de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en 1988, a entraîné un accroissement des activités légales. Les inspecteurs et les enquêteurs, plus nombreux et de mieux en mieux formés pour assurer le respect des normes, remplissent leur mandat avec

compétence et équité. L'emploi de mesures de répression demeure essentiel dans un monde imparfait, où il restera toujours des pollueurs incorrigibles.

• Dans ce contexte, le difficile équilibre entre les gestes de collaboration et les activités coercitives s'avère un défi passionnant. Les solutions reposent sur l'expérience du personnel, son dynamisme et sa créativité ainsi que sur une intime complicité entre les divisions de la Direction de la protection de l'environnement. Un défi de tous les jours.

Le directeur,

Raymond Perrier

LA VISION D'ENVIRONNEMENT CANADA

Tel qu'il est énoncé dans le Plan vert du Canada, le gouvernement canadien vise à assurer aux générations présentes et futures un environnement sûr et sain et une économie forte et prospère.

Notre vision

Nous voulons faire du Canada un pays où :

- les gens prennent des décisions judicieuses en matière d'environnement;
- l'environnement est préservé pour les générations présentes et futures.

Nos valeurs

Nous croyons :

- à l'importance de l'environnement et du patrimoine culturel pour l'identité et le mieux-être des générations présentes et futures;
- au dévouement et à l'esprit d'équipe, de même qu'aux relations de travail basées sur l'intégrité, la confiance et le respect mutuel;
- à l'apport des sciences naturelles et des sciences sociales à la prise de décisions respectueuses de l'environnement;
- au partage, par tous les Canadiens, des responsabilités à l'égard de l'environnement;
- à la portée de notre contribution à la réalisation du développement durable;
- à la prestation de services de qualité au public.

Notre mission

Pour bien remplir notre rôle de chef de file dans la réalisation du développement durable, nous allons :

- agir de façon à comprendre, à protéger et à rétablir l'intégrité des écosystèmes du Canada;
- fournir des services de qualité fondés sur la science;
- promouvoir l'exploitation durable des ressources;
- protéger notre patrimoine naturel et culturel;
- prôner l'intégrité écologique de la planète;
- contribuer à l'accroissement des connaissances, des compétences et des valeurs dont les Canadiens ont besoin pour prendre des décisions en harmonie avec l'environnement;
- émettre des avis et des avertissements afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et des urgences écologiques;
- préconiser une gérance efficace de l'environnement dans tout le gouvernement canadien.

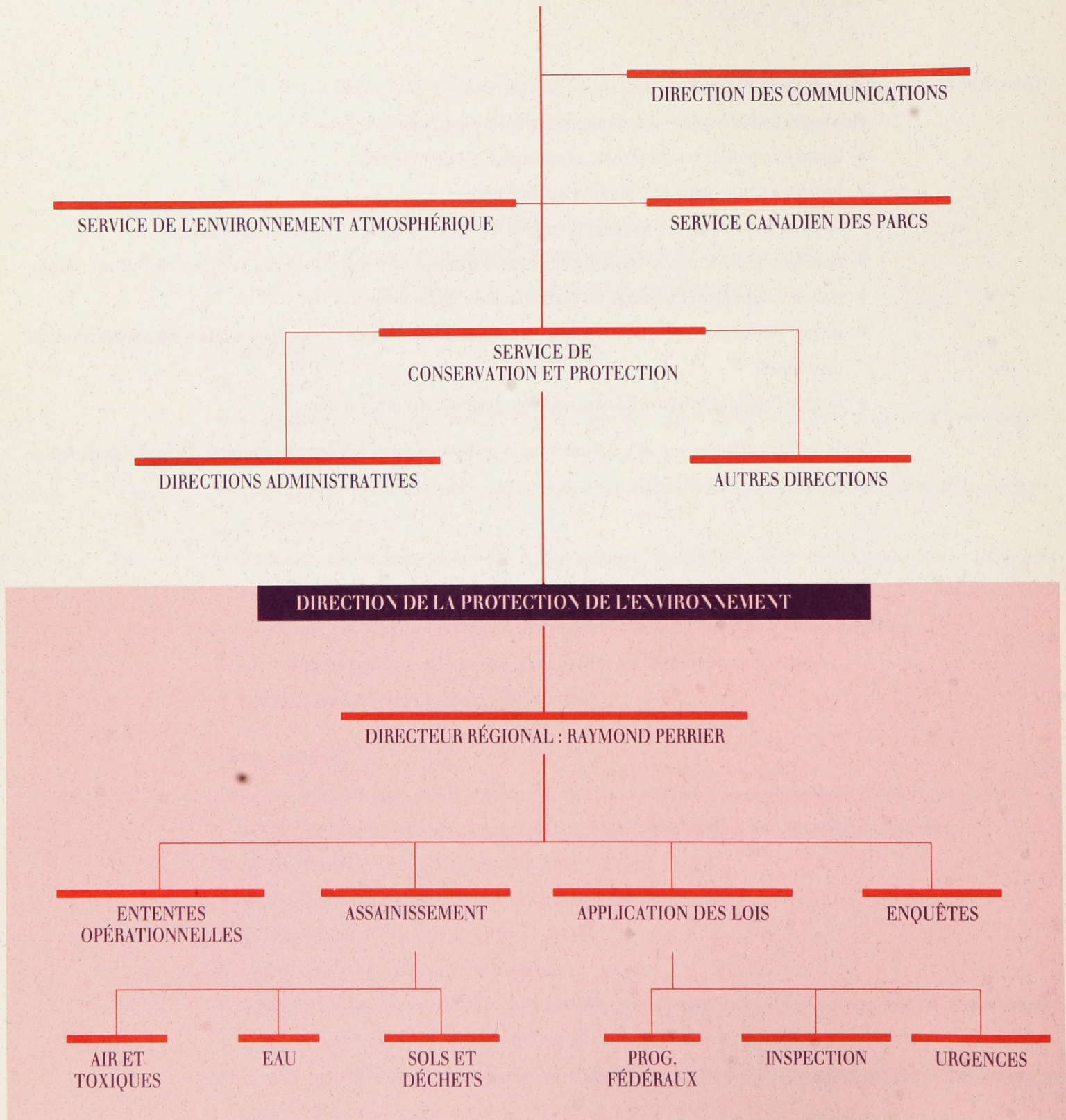
Nos principes de gestion

En vue d'améliorer sans cesse notre rendement, nous allons :

- donner l'exemple en matière de gérance de l'environnement;
- favoriser l'innovation et l'initiative au ministère;
- appuyer nos employés en créant un milieu de travail propice à leur plein épanouissement;
- travailler de concert avec nos collègues et avec d'autres partenaires de façon à maximiser l'apport de tous;
- enrichir, exploiter et partager les connaissances du ministère;
- définir clairement les responsabilités, les normes de rendement et les priorités afin d'obtenir les résultats escomptés;
- fournir l'appui nécessaire à l'exécution optimale de nos programmes.

Tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la réalisation du développement durable. Quand chacun fait sa part, tout le monde en profite.

ENVIRONNEMENT CANADA



LES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette publication brosse un tableau général des activités de la Direction de la protection de l'environnement (DPE) d'Environnement Canada, région du Québec. Elle permettra au lecteur de situer le travail effectué par la Direction par rapport à diverses activités environnementales en cours dans la province.

• Au cours des deux dernières années, l'organisation des ressources de la Direction a été passablement modifiée. Ce remaniement a permis d'harmoniser la structure de travail et de favoriser la réalisation du Plan vert du Canada, y compris l'assainissement du Saint-Laurent, la plus importante initiative régionale en environnement. Le mandat de la Direction est maintenant structuré suivant deux secteurs majeurs, soit **l'assainissement** et **l'application des lois**. Ces deux volets sont étroitement liés afin d'assurer la coordination des actions et l'échange continu d'information. La lecture de ce document apporte une compréhension plus approfondie de chacun de ces secteurs.



L'ASSAINISSEMENT

Un des objectifs majeurs du Plan vert du Canada s'avère l'assainissement de l'air, de l'eau et des sols. Concrètement, cela signifie l'amélioration de la qualité de l'air et des ressources en eau, la réduction de la production de déchets, ainsi que l'élimination des rejets polluants.

✿ Pour ce faire, la Direction de la protection de l'environnement met en œuvre différents programmes et applique de nombreux règlements. Mais cette entreprise ne saurait se faire sans une sérieuse harmonisation des activités à travers diverses ententes intergouvernementales, à plus forte raison dans un domaine de juridiction partagée comme l'environnement au Québec.

La présente section regroupe les principales activités de la Direction, soit :

- l'assainissement de l'air;
- l'assainissement de l'eau;
- la contribution au Plan d'action Saint-Laurent;
- la restauration des terrains contaminés;
- la gestion des déchets;
- le contrôle des substances toxiques.



L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

Le programme NO_x/COV (smog)

En haute atmosphère, l'ozone est bénéfique car il constitue un écran protecteur contre les rayons ultraviolets en provenance du soleil. Cependant, l'ozone au sol s'avère un polluant néfaste qui peut affecter les voies respiratoires et la végétation. Lorsqu'il s'accumule au sol, il est une composante majeure du «smog urbain». C'est le cas des grands centres urbains comme Mexico et Los Angeles où un halo semblable à la brume flotte au-dessus de la ville.

- Les oxydes d'azote (NO_x) libérés par la combustion du carburant des voitures constituent l'une des principales causes de l'augmentation de la concentration de l'ozone au sol. D'autres sources polluantes sont également coupables. Ce sont les composés organiques volatils (COV), produits notamment par l'utilisation de solvants, par l'industrie pétrochimique et par les réseaux de distribution d'essence. C'est la réaction chimique entre ces deux types de polluants (NO_x et COV) qui produit un excès de molécules d'ozone.
- Les NO_x et les COV font l'objet d'un plan national de contrôle afin de régler le problème de la pollution par l'ozone au Canada. Ce plan sera mis en place par le biais d'ententes bilatérales fédérales-provinciales. Pour chaque province, des objectifs précis de réduction des émissions polluantes seront fixés et les engagements des deux instances gouvernementales seront précisés. La Direction de la protection de l'environnement joue un rôle de premier plan, non seulement dans les négociations menant à la conclusion d'un tel accord au Québec, mais également dans son application future.

Les pluies acides

Dans le cadre de son programme de lutte contre les pluies acides, le Canada s'est donné comme objectif de réduire de moitié ses émissions d'anhydride sulfureux (SO₂), la principale cause des pluies acides, d'ici 1994, et ce, pour l'est du Canada. Dans ce but, des ententes ont été conclues avec le Manitoba, l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes. Au Québec, l'objectif pour 1990 était de réduire les émissions de 45 p. 100 par rapport au niveau de 1980. Cet objectif a été atteint et même dépassé, la réduction des émissions de SO₂ en 1990 étant de 63 p. 100.

- La Direction de la protection de l'environnement assure le suivi de ces ententes afin de vérifier que les objectifs visés sont bien atteints. La Direction évaluera également, avec le ministère provincial de l'Environnement, la possibilité de réduire davantage les émissions de dioxyde de soufre dans le futur.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

La principale source d'émission industrielle d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) provient du secteur de l'aluminium, principalement des industries qui utilisent un vieux procédé de fabrication,

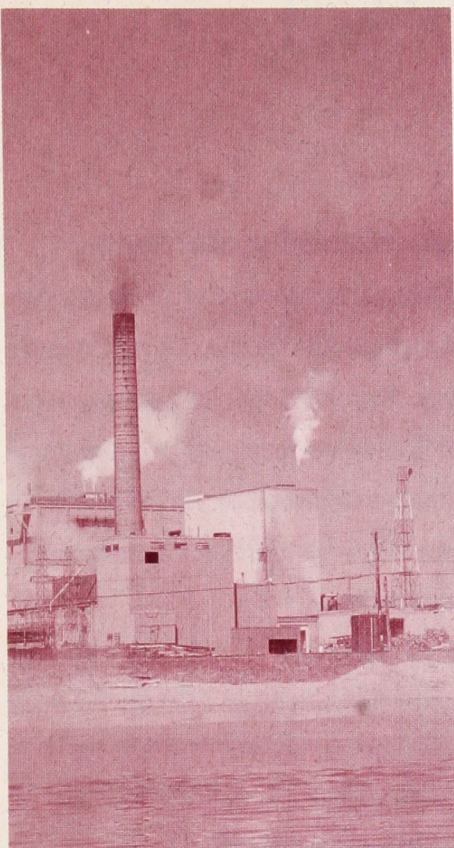


Photo : Carole Pinsonneault

Soderberg HSS, à gougeons horizontaux. Ces usines, qu'on retrouve uniquement au Québec, sont en voie de relocalisation et de modernisation. Depuis 1989, la Direction de la protection de l'environnement mesure les concentrations de HAP de l'air ambiant des alumineries de ce type.

• Cette surveillance se continuera dans les années à venir, pour ainsi assurer le suivi des programmes de modernisation et des mesures de contrôle qui seront appliquées à ces usines.

Le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique

Depuis 1969, la qualité de l'air au Canada est mesurée par le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique. Le réseau consiste en un ensemble de 130 stations de mesure réparties sur le territoire canadien, dont 28 situées au Québec. Ces stations, financées et installées par Environnement Canada, sont opérées par le ministère de l'Environnement du Québec et le Service de l'environnement de la Communauté urbaine

de Montréal. Les polluants mesurés sont : les particules en suspension, les retombées de poussières, l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, le plomb, les sulfates et les nitrates particuliers.

• Les rapports mensuels et annuels publiés par Environnement Canada permettent d'observer qu'en général, la qualité de l'air s'est améliorée dans les grandes villes canadiennes durant la dernière décennie.

Le règlement sur les rejets de plomb de seconde fusion

Une absorption de plomb peut affecter le système nerveux, en particulier chez les enfants en bas âge et les fœtus; c'est pourquoi une réglementation fédérale limite la quantité de ce métal pouvant être rejetée par les fonderies de seconde fusion. Souvent situées en milieu urbain, ces usines fondent le plomb dans un but de recyclage et leurs émissions gazeuses sont traitées par des épurateurs. Dix-sept sources de pollution sont vérifiées auprès des sept industries visées par ce règlement. Au cours de l'année 1991-1992, la Direction y a effectué 25 inspections et aucune infraction n'a été rapportée.



Le règlement sur les rejets d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante

L'inhalation de fibres d'amiante peut, à long terme, causer des problèmes pulmonaires tels l'amiantose et le cancer. La quantité de fibres émises par les cinq mines d'amiante en opération au Québec est réglementée et leurs émissions atmosphériques sont filtrées par des épurateurs à sacs. Au total, 72 sources d'émissions ont été échantillonnées auprès de cinq complexes miniers appartenant à deux compagnies. Ce programme d'inspection est réalisé conjointement avec le ministère de l'Environnement du Québec. En 1991-1992, 44 sources d'émissions ont été échantillonnées au cours de 18 inspections. Aucune infraction n'a été notée.

Les règlements sur l'essence

La combustion de l'essence au plomb constituait, jusqu'à tout récemment (1990), la principale source d'émissions atmosphériques de plomb. Depuis décembre 1990, un règlement fédéral interdit la vente de l'essence au plomb. Des inspections régulières sont effectuées auprès des raffineries et des détaillants. En 1990-1991, un total de 207 inspections ont été effectuées. Aucune infraction n'a été signalée.

• Enfin, le contenu en soufre et en phosphore des combustibles est contrôlé au Québec d'après les données que doivent fournir les raffineries en vertu du règlement fédéral. La Direction est chargée de recueillir ces rapports, de les vérifier et de les analyser.

POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...

*L'industrie des métaux
non-ferreux, contrôle afin
de réduire les pluies acides*
EN 40-203/7-1989

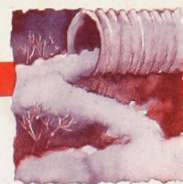
*Le programme canadien de
lutte contre les pluies acides*
Gouvernement du Canada

Les pluies acides - les faits
Gouvernement du Canada

*Plan de gestion pour les
oxydes d'azote (NO_x) et les
composés organiques
volatils (COV), Phase I*
novembre 1990
CCME-EPC/TRE-31F

*Perspective canadienne sur
la pollution atmosphérique*
rapport EDE n° 90-1

*Ce que nous pouvons faire
pour l'environnement :
l'automobile*
EN 21-77/1991F



L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU

Les secteurs industriels réglementés

Depuis le milieu des années 1970, les rejets des effluents des pâtes et papiers, des mines, ainsi que des raffineries de pétrole sont réglementés. Au Québec, la Direction de la protection de l'environnement suit de près la situation environnementale de ces industries et produit annuellement un rapport régional sur l'état de conformité des usines concernées, soit 60 usines de pâtes et papiers, une trentaine de mines et trois raffineries de pétrole. La Direction évalue également, avec le ministère de l'Environnement du Québec, la conformité environnementale des nouveaux projets d'usines dans ces secteurs industriels.

- Bien que l'industrie des pâtes et papiers ait diminué substantiellement ses rejets de matières solides depuis le milieu des années 1970, elle devra, au cours des prochaines années, réduire ses rejets de matières biodégradables et éliminer les toxiques présents dans 80 p. 100 des effluents des usines. Les gouvernements fédéral et provincial sont également déterminés à éliminer les rejets de dioxines et de furannes des effluents; ces polluants sont produits par réaction chimique avec le chlore lors du blanchiment du papier. L'importance de la contamination des ressources de pêches à proximité de ces usines, reconnue depuis 1988, justifie un tel projet.
- Toujours dans le secteur des pâtes et papiers, un nouveau règlement fédéral portant sur les matières en suspension, les matières biodégradables, la toxicité et les effets des rejets sur le milieu est en vigueur depuis

mai 1992. De plus, un nouveau règlement, émis dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, normalise les concentrations de dioxines et de furannes dans les effluents. Ce nouveau règlement est également en vigueur.

- Au cours des années 1980, le secteur des mines au Québec fut identifié par Environnement Canada comme prioritaire étant donné le faible taux de conformité à la réglementation existante et l'importance des problèmes de pollution des eaux. En collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec, des efforts d'inspections, d'enquêtes et de mesures correctives ont été déployés dans ce secteur. Ces efforts ont permis d'améliorer considérablement le respect des normes, avec un taux de conformité atteignant 85 p. 100 en 1991. Au cours des prochaines années, la Direction de la protection orientera ses efforts dans la recherche de technologies de traitement des effluents miniers et de restauration des sites fermés, en collaboration avec le gouvernement provincial, l'industrie et les centres de recherche.

- Les raffineries de pétrole furent dotées d'installations d'épuration des eaux au cours des vingt dernières années. Cependant, jusqu'en 1990 elles éprouvèrent des difficultés à satisfaire aux exigences fédérales telles qu'établies dans les directives sur les effluents des



Photo : Marcelle Grenier



raffineries de pétrole. À partir de 1991, la situation s'est grandement améliorée. Certaines installations devront encore être modernisées et la Direction de la protection de l'environnement y travaille, avec le ministère de l'Environnement du Québec et l'industrie.

Le Programme de salubrité des eaux coquillières

Ce programme vise l'amélioration de la qualité des eaux où vivent les mollusques. Il est géré par la Direction de la protection, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans du Canada et les ministères québécois concernés.

✱ Les mollusques, comme les myes et les moules, se nourrissent en filtrant l'eau. Il est donc très important que l'habitat soit exempt de pollution, surtout lorsque les mollusques sont destinés à la consommation humaine. Le Programme de salubrité des eaux coquillières mesure, selon des normes internationales très strictes, la qualité bactériologique de l'eau des bancs coquilliers du Québec. Toutes les conditions possibles de contamination sont identifiées et évaluées. Lorsque la qualité de l'eau n'est pas conforme aux normes établies, la fermeture du secteur identifié est recommandée au ministère des Pêches et des Océans jusqu'à ce que des correctifs soient apportés.

Accroissement du nombre de secteurs inspectés de 1986 à 1991

Année	Nombres de secteurs	Régions touchées
1986	9	Côte-Nord
1987	21	Côte-Nord
1988	37	Côte-Nord, Gaspésie
1989	67	Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1990	117	Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1991	156	Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Venez! Allons ramasser des moules et des myes
EN 40-387/1990

La santé de nos océans, aperçu de la qualité du milieu marin du Canada
EN 40-352/1988F

Notions élémentaires sur l'eau : questions et réponses
EN 37-90/1990F

Le programme a en outre permis de mettre en branle une vaste campagne de sensibilisation dont les objectifs sont :

- d'informer la population locale de l'existence du contrôle dans leur région;
- de sensibiliser la population aux avantages du contrôle;
- d'inciter la population locale à prendre elle-même la responsabilité d'apporter les correctifs nécessaires.

Ce programme, qui fait l'objet d'une vérification par des experts internationaux tous les trois ans, a mérité une mention d'excellence pour son programme de communication en 1991.

LA CONTRIBUTION AU PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT



L'Équipe d'intervention Saint-Laurent

En juin 1988, le gouvernement fédéral lance le Plan d'action Saint-Laurent (PASL) auquel se joint le gouvernement du Québec dès l'année suivante. L'un de ses principaux objectifs est de réduire, d'ici 1993, de 90 p. 100 les rejets liquides toxiques des 50 usines les plus polluantes établies le long du Saint-Laurent et du Saguenay.

✿ En juin 1989, la signature d'une entente d'harmonisation entre les gouvernements du Québec et du Canada permet la mise sur pied d'un groupe de travail fédéral-provincial : l'Équipe d'intervention Saint-Laurent. Cette équipe multidisciplinaire est composée de 25 spécialistes des techniques de dépollution.

✿ Dans le but d'assurer la cohésion de son action, l'Équipe d'intervention Saint-Laurent a élaboré un plan de travail détaillé tournant autour de six activités précises :

- inventaire : constituer une banque de données sur les 50 industries jugées prioritaires;
- caractérisation : dresser le bilan des substances toxiques prioritaires rejetées par les 50 industries et en évaluer les effets écotoxicologiques;
- objectifs environnementaux : établir les limites souhaitables de rejet pour la protection des cours d'eau récepteurs en fonction des usages;
- normes de rejet : établir les exigences gouvernementales de rejet en conformité avec les meilleures

technologies économiquement applicables par les industries;

- travaux d'assainissement : élaborer, autoriser, négocier et imposer des programmes d'assainissement des eaux;
- suivi : vérifier la conformité des résultats de ces travaux d'assainissement avec les normes de rejet gouvernementales.

✿ Le bilan provisoire de la réduction des rejets permet de suivre l'avancement des travaux auprès de chacune des industries visées. Ainsi, 36 des 50 industries ont réduit de manière sensible leurs rejets au cours des deux premières années du PASL.



Photo : André Tremblay



Les résultats prévus pour 1993 sont :

- des plans correcteurs approuvés pour toutes les industries;
- les travaux d'assainissement seront terminés pour 35 industries et ils auront débuté dans les autres industries;
- l'ajout d'un traitement supplémentaire des rejets, grâce au raccordement de onze industries aux réseaux municipaux de Longueuil, de Trois-Rivières, de Candiac et de la Communauté urbaine de Montréal.

La restauration des sites aquatiques fédéraux

Le volet restauration du Plan d'action Saint-Laurent vise principalement à nettoyer les sites aquatiques fédéraux contaminés et à réhabiliter les milieux humides le long du fleuve. Le rôle de la Direction de la protection de l'environnement consiste à caractériser les sites, c'est-à-dire à définir la nature et le degré de leur contamination, et à élaborer des scénarios d'intervention afin d'inciter les organismes responsables à procéder au nettoyage des lieux visés.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- établir l'état de contamination des sédiments dans le fleuve;
- élaborer des scénarios d'intervention pour les sites aquatiques fédéraux;
- négocier avec les organismes fédéraux pour les inciter à nettoyer et à décontaminer les sédiments en périphérie de leurs installations.

Les activités entreprises en 1991-1992 sont :

- la caractérisation détaillée des sédiments de six secteurs du Port de Montréal et de deux secteurs du Port de Québec;
- l'élaboration de scénarios de restauration des sédiments du Port de Montréal et du Port de Québec pour les huit secteurs retenus;
- l'expertise technique pour le projet de décontamination du canal de Lachine et une participation à la première session d'information publique sur le projet.

**POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...**

*Un fleuve à remettre au
monde
EN 21-106/1992F*

*Ensemble de fiches
d'information sur les 50
industries visées par le Plan
d'action Saint-Laurent
3^e édition (juillet 1992)*

*Bilan provisoire de la
réduction des rejets des 50
industries du Plan d'action
Saint-Laurent*

*Bilan Saint-Laurent, série
de feuillets d'information
sur le fleuve Saint-Laurent*

*Atlas environnemental du
Saint-Laurent, série
d'ouvrages visant à faire le
point sur l'état du fleuve*

*Plan d'action Saint-Laurent
Rapport annuel 1990-1991
EN 40-11/17-1991*

*Revue Milieu N° 40
mai 1991, p. 12-15*



LA RESTAURATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Environnement Canada a mis en branle un vaste programme de restauration afin de remédier à la contamination de plusieurs sites industriels résultant de pratiques antérieures négligentes.

• En 1989, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) concluait une entente fédérale-provinciale pour la mise en œuvre d'un programme national de restauration des terrains contaminés. Les gouvernements provinciaux se sont engagés à mettre en place les mécanismes nécessaires en vue d'assurer la restauration de la plupart des terrains contaminés au Canada, selon le principe du pollueur-payeur. En contrepartie, le gouvernement fédéral a mis un fonds de 125 millions de dollars à la disposition des provinces, sur une période de cinq ans, afin de permettre la restauration des lieux contaminés dits «orphelins» (dont le propriétaire est introuvable ou insolvable) et le développement de technologies de dépollution. Le programme est fondé sur une formule de partenariat où les coûts sont défrayés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui permettra de financer des interventions de l'ordre de 250 millions de dollars à travers le Canada.

• Au Québec, des travaux réalisés conjointement par le Québec et le Canada et totalisant six millions de dollars ont permis de restaurer une dizaine de lieux contaminés orphelins, en 1990-1991. Plus de 50 autres millions de dollars seront consacrés à de tels travaux dans la région du Québec d'ici cinq ans. La Direction de la protection participe activement au programme de restauration des sites orphelins, à titre de conseiller et d'évaluateur.

• De plus, 25 millions de dollars ont été mis à la disposition des agences et des ministères fédéraux dans tout le Canada afin de caractériser et de restaurer les terrains les plus contaminés. Par ailleurs, la Direction fournit une expertise technique au groupe de travail canadien sur la décontamination des zones de Massena (N.Y.) et de Cornwall, dans le cadre du programme de réduction des substances toxiques et de dépollution des écosystèmes du Saint-Laurent.

POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...

*Le programme national
d'assainissement des lieux
contaminés, rapport
annuel 1990-1991
CCME-EPC/CS14*



LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est principalement sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. En effet, les activités reliées à l'entreposage, au transport, au traitement ou à l'élimination des déchets sont régies par différents règlements provinciaux ou municipaux.

- Le rôle du gouvernement fédéral en ce domaine est d'élaborer des lignes directrices, de proposer des objectifs et des moyens de réduction, de recyclage et de valorisation des résidus domestiques et industriels, ainsi que de favoriser le développement technologique dans ce secteur. En avril 1989, les treize ministres canadiens de l'environnement s'entendaient sur un objectif national : la réduction de 50 p. 100 de la production des déchets d'ici l'an 2000. Le Plan vert, rendu public en décembre 1990, reprenait le même engagement et en mars 1991, un groupe de travail du CCME présentait le Protocole national sur l'emballage ainsi que la stratégie nationale de gestion des déchets (novembre 1991).
- La Direction joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la gestion des déchets des installations fédérales ainsi que le contrôle des envois internationaux de déchets dangereux. En outre, elle fait office d'agent de liaison avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait aux divers aspects de la stratégie nationale de gestion des déchets.

L'import/export

Au chapitre des exportations, la Direction fournit une aide technique dans l'évaluation des préavis et agit comme agent intermédiaire entre l'expéditeur, la province ou le pays destinataire, et s'assure notamment que les autorisations nécessaires sont obtenues avant chaque envoi. Dans le cadre de la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, un contrôle des échanges internationaux de déchets dangereux est maintenu en collaboration étroite avec Transports Canada. En 1991-1992, la Direction de la protection de l'environnement a effectué une centaine d'inspections d'envois internationaux.

- Un nouveau règlement contrôlant l'importation et l'exportation des déchets, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, doit être déposé à l'été 1992. Élaboré conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Bâle sur le transport international des déchets dangereux, ce règlement permettra à la Direction d'exercer directement un meilleur contrôle des expéditions et de s'assurer que les déchets seront traités ou éliminés de manière acceptable.

Les dispositions législatives touchant l'import/export sont :

- la Liste des substances interdites d'exportation (en vigueur en 1992);
- la Liste pour l'exportation de substances toxiques nécessitant préavis (en vigueur en 1992);
- le Règlement sur l'import/export de déchets dangereux (en vigueur en 1992);
- le Règlement sur les biphényles polychlorés;
- le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC.



Le Programme de contrôle de l'immersion des déchets en mer

L'immersion de déchets en mer peut entraîner des effets néfastes sur l'environnement marin telles la contamination de la chaîne alimentaire, la mortalité d'organismes, la mise en suspension de substances nocives (métaux et substances organiques synthétiques) dans les eaux marines, l'altération des habitats, la perturbation des pêches et de la navigation.

- En vertu de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer, et suivant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, l'élimination de matières dans nos eaux territoriales est réglementée par un système de permis et d'inspections. Le Comité avisier scientifique des rejets en mer, formé de membres de la Direction de la protection de l'environnement et du ministère des Pêches et des Océans du Canada, a pour mandat d'évaluer les demandes de permis afin de préciser les conditions de ceux-ci et de prévenir la pollution marine.
- Au Québec, le Comité analyse environ 30 demandes de permis annuellement. De 20 à 25 autorisations sont émises et des inspections permettent de vérifier le respect des normes.

En majorité, ces demandes concernent le dragage d'entretien de havres et de petits ports. Parfois les demandes se doivent d'être étayées d'études poussées, ce qui est le cas pour l'examen environnemental du projet d'entretien décennal du chenal maritime de la lagune de Grande Entrée, aux Îles-de-la-Madeleine. On prévoit traiter environ 40 demandes par an au cours des prochaines années.

Les règlements sur les BPC

Les biphényles polychlorés (BPC) ont été utilisés dans diverses applications industrielles car ils sont stables, faiblement inflammables et possèdent d'excellentes propriétés thermiques. À cause de leur stabilité, les BPC se décomposent difficilement dans l'environnement et peuvent migrer dans la chaîne alimentaire et ainsi, contaminer l'humain.

- La réglementation contrôle l'importation, la fabrication, la vente et le rejet des BPC dans l'environnement ainsi que leur entreposage par les entreprises et les ministères fédéraux. Afin de déterminer la conformité des installations visées par les règlements, la Direction de la protection de l'environnement a effectué environ 125 inspections au cours de 1991-1992. Un effort particulier a été fait afin d'assurer la légalité des entreprises et des ministères fédéraux.



Un autre règlement interdisant l'exportation de ces déchets ailleurs qu'aux États-Unis a été adopté en 1990. En guise d'alternative, l'élimination ou le traitement à l'aide d'unités mobiles sont préconisés. Cette opération est cependant étroitement contrôlée car un autre règlement fédéral sur les normes d'émissions est en vigueur au Canada depuis 1989. C'est à cette époque que les journaux rapportèrent l'introduction au Canada de camions-citernes contenant de l'huile contaminée aux BPC. Depuis, un règlement est venu renforcer le contrôle aux frontières pour interdire l'importation et l'exportation d'essence contaminée.

**POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...**

*Le code canadien de
bonnes pratiques
d'emballage
CCME EPC-NAPP 35F*

*Faites partie de la solution
CCME TS/WM-FS24F*

*Exigences de stockage de
BPC et Options pour
l'élimination des BPC, Série
Arc-en-ciel, Bureau de la
gestion des déchets
d'Environnement Canada
Ottawa
juin 1991*

*Le transport des déchets
dangereux, Série Arc-en-ciel,
Bureau de la gestion des
déchets d'Environnement
Canada, Ottawa, juin 1991
EN 40-204/3-1991*

*Le bureau écologique, con-
seils pratiques pour rendre
votre bureau plus respec-
tueux de l'environnement
EN 40-432/1992F*

LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES



Environnement Canada a dressé une liste des substances intérieures (LSI) regroupant quelque 20 000 substances chimiques en utilisation au Canada. Cet inventaire est maintenu à jour afin de prévenir l'introduction au Canada de nouveaux produits chimiques dont la toxicité n'aurait pas été évaluée. Il comprend toutes les substances utilisées commercialement au Canada entre le premier janvier 1984 et le 31 décembre 1986. Cette liste constitue le seul outil permettant de déterminer si une substance est existante ou nouvelle au Canada. Des vérifications ont été effectuées auprès de certaines industries afin de vérifier si tous les produits utilisés ont été déclarés.

L'évaluation nationale des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

En tout, 44 substances, dont la toxicité est présentement à l'étude, sont considérées d'intérêt prioritaire. Si les résultats des analyses l'exigent, elles seront déclarées toxiques en vertu de la loi, et des mesures de contrôle seront prises. Jusqu'à maintenant, deux substances ont été déclarées toxiques, ce qui porte à treize le nombre de substances toxiques inscrites en annexe de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

- Les HAP font partie de la liste des substances d'intérêt prioritaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. L'évaluation de leur toxicité a été confiée à la région du Québec. La version préliminaire du rapport d'évaluation a été déposée en mars dernier auprès de la Direction des produits chimiques commerciaux, et sera révisée par les experts.

- Un rapport final d'évaluation sur le caractère toxique des HAP et leur impact sur l'environnement et la santé au Canada sera publié au début de l'année 1995.

Les substances nouvelles et les produits biotechnologiques au Canada

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit qu'aucune substance nouvelle ne sera introduite sur le marché canadien sans qu'au préalable Environnement Canada et Santé et Bien-être social Canada n'aient évalué sa toxicité. Trois catégories de substances sont principalement visées : les substances chimiques nouvelles, les polymères et les produits biotechnologiques.

- Par ailleurs, un répertoire des activités biotechnologiques soumises à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement au Québec est en préparation par la Direction de la protection de l'environnement de la région du Québec.

L'inventaire national des rejets de polluants

Un règlement obligera bientôt toutes les usines à informer les Canadiens sur leurs rejets toxiques dans l'environnement. Cet inventaire national est essentiel à l'établissement de programmes de réduction de rejets



ainsi qu'à l'atteinte de leurs objectifs. La Direction de la protection de l'environnement de la région du Québec participera à l'élaboration de cet inventaire.

Les pesticides

Les pesticides sont couramment utilisés pour des applications agricoles, industrielles et domestiques. Cependant, les pesticides attaquent non seulement les parasites auxquels ils sont destinés, mais ils peuvent également nuire aux espèces non visées, incluant les humains.

• La Direction de la protection de l'environnement collabore avec les autres services d'Environnement Canada à la réalisation de projets de recherche. Comme la faune sert souvent de bio-indicateur des polluants pouvant affecter l'humain, on s'intéresse par exemple aux conséquences de l'utilisation de pesticides sur certaines espèces. Ces recherches contribuent à mesurer l'impact des pesticides sur les milieux agricoles, urbains et forestiers.

Le contrôle de l'import/export

Tout comme pour la gestion des déchets, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit des dispositions visant l'import/export des produits toxiques. La Direction est à mettre sur pied, en collaboration avec les Douanes et Accise, un système de surveillance permanent dans les 64 postes-frontières du Québec. Les ports de mer, les aéroports ainsi que les lieux de dédouanement des trains seront également touchés par ces mesures.

Les règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

La couche d'ozone absorbe la plupart des rayons ultraviolets solaires. Certains de ces rayons (UVB) sont nocifs puisqu'ils peuvent causer le cancer de la peau, réduire la production agricole et endommager la vie aquatique. En fait, une grave réduction de la couche d'ozone pourrait mettre en danger la vie sur Terre. Dans les années 1970, les scientifiques ont découvert un important amincissement de la couche d'ozone. La cause principale de cette carence est attribuée à l'utilisation de certains produits chimiques tels les chlorofluorocarbones (CFC) et les halons. Les CFC sont utilisés presque partout : systèmes de réfrigération, agents de gonflement pour les mousses plastiques, solvants pour la surgélation des aliments. Quant aux halons, ils se retrouvent principalement dans les extincteurs.

• En septembre 1987, le Canada et 24 autres pays ont signé le Protocole de Montréal. Il s'agit d'un traité international visant à réduire la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les règlements vont dans le sens des mesures convenues au Protocole de Montréal et bannissent ces substances pour des emplois spécifiques. Un programme d'inspection, géré par la Direction, en assure la conformité.



Le règlement sur la concentration de phosphore

Dès le début des années 70, le gouvernement fédéral contrôlait la concentration en phosphore des détergents à lessive. Cette initiative avait pour but de prévenir le vieillissement prématuré des lacs et des cours d'eau. Une concentration modérée de phosphore dans l'eau produit un développement des algues et des plantes aquatiques qui, à la longue, embourbent le milieu et détruisent la vie aquatique.

La Direction poursuit toujours son programme de contrôle des détergents à lessive. Ainsi, les 26 analyses effectuées en 1990-1991 permettent d'affirmer que tous les détergents à lessive vendus au Québec respectent la norme maximale de 5 p. 100 de phosphore et que la plupart n'en contiennent pas du tout.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

*Solutions vertes, cinq fiches
d'information sur les
pesticides et le jardinage*
EN 40-206/8-1991F

*La couche d'ozone, qu'est-ce
qui se passe là-haut?*
EN 56-94/1992f

*Ozone, notre bouclier
protecteur*
EN 40-433/1992F

Photo : Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement



L'APPLICATION DES LOIS

Le groupe d'application des lois du bureau régional assure les inspections, les enquêtes, la réponse aux urgences et comprend la maison fédérale.

- Depuis juin 1988, la Direction de la protection de l'environnement a renforcé son groupe d'intervention, favorisant ainsi une application plus équitable et uniforme des lois. Ainsi, l'effectif d'inspections a été augmenté et une unité des enquêtes a été créée. Les inspecteurs assurent la conformité à la réglementation et, en cas d'infraction, appliquent les premières mesures de répression. Si la gravité de l'infraction le nécessite, l'unité d'enquêtes est saisie du dossier et l'affaire peut donner lieu à des poursuites en cour.
- Évidemment, les installations du gouvernement fédéral sont assujetties aux mêmes règlements et se doivent de donner l'exemple en la matière. Ce principe est d'ailleurs défini dans le Plan vert, au chapitre intitulé **Commencer chez soi**.
- En cas de déversements de polluants, l'équipe d'interventions d'urgences se rend sur place et applique les premières mesures afin de protéger l'environnement, tout en consultant les autres intervenants concernés.



LES INSPECTIONS ET LES ENQUÊTES

Le mandat de la Direction de la protection de l'environnement est relié à l'application de certaines lois fédérales :

- la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE);
- la Loi sur les pêches;
- la Loi sur le ministère de l'Environnement, le Décret sur l'évaluation environnementale et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Cette loi couvre toutes les phases du cycle de vie des substances toxiques, de leur synthèse à leur disposition finale, incluant leur transport et leur utilisation. Elle s'applique aussi à la pollution atmosphérique, au contrôle des substances nutritives, à l'immersion en mer et à l'assainissement des installations fédérales.

♣ En 1990-1991, 862 inspections ont été effectuées pour un total de 19 enquêtes et de cinq poursuites en cour. Le nombre d'inspections des 10 premiers mois de 1991-1992 se chiffre à 500, pour un total de 23 enquêtes. Pendant cette période, 15 chefs d'accusations relatifs à sept poursuites judiciaires ont été déposés. Les principales enquêtes de 1991-1992 ont porté sur l'importation et la vente illégale de CFC, des polluants chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone. Généralement, les enquêtes s'avèrent très longues et demandent parfois plusieurs années avant d'aboutir à une condamnation éventuelle. C'est ainsi que huit causes étaient encore devant les tribunaux à la fin de 1991-1992.

♣ Depuis juin 1988, le taux cumulatif de conformité lors de la première inspection s'élève à 94 p. 100. Ce fort taux de coopération démontre la volonté de se conformer aux 26 règlements en application. Bien que la performance en protection de l'environnement ne se mesure pas au total des amendes imposées, celles-ci constituent un outil essentiel, permettant de rappeler à l'ordre les irréductibles. Le but ultime demeure toutefois la conformité des installations ou des pratiques, dans le respect de l'environnement.

La Loi sur les pêches

La Loi sur les pêches régit les déversements accidentels et les effluents liquides des secteurs industriels.

♣ Même si les effluents liquides de certaines usines ne sont pas spécifiquement réglementés, la disposition générale de la Loi assure tout de même le contrôle des rejets polluants. C'est ainsi qu'en 1991, les effluents d'une importante usine située sur les berges du Saint-Laurent ont déjà fait l'objet d'un relevé légal. De telles mesures de contrôle seront appelées à se répéter dans l'avenir.

♣ Une politique d'application de cette Loi est en développement, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans du Canada. On prévoit qu'elle sera semblable à celle de la Loi canadienne sur la



protection de l'environnement, qui propose une application prévisible, équitable et uniforme, guidée par des critères décisionnels précis en cas d'infraction. Les amendements de la Loi sur les pêches, et sa politique d'application, permettent d'envisager une action plus structurée visant à protéger le poisson et son habitat et à récupérer les autres usages de l'eau.

La Loi sur le ministère de l'Environnement, le Décret sur l'évaluation environnementale et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Le Décret sur l'évaluation environnementale régit le processus d'auto-évaluation que doivent suivre les promoteurs de projets fédéraux, de l'origine d'un projet jusqu'à sa complète réalisation. Ce règlement sera remplacé par la Loi canadienne de mise en oeuvre du processus fédéral d'examen et d'évaluation environnementale (PFEÉE), adopté par la Chambre des communes le 19 mars 1992.

• Cette loi canadienne a la même portée fédérale que le décret, en même temps qu'elle favorise le concept de développement durable au PFEÉE et suscite la participation du public.

Le rôle du gouvernement provincial

La protection de l'environnement est un champ d'action à juridiction partagée exigeant une harmonisation continue entre les gouvernements provincial et fédéral. Certains arrangements administratifs avec la province existent déjà. Des ententes globales sont toutefois requises afin d'appliquer, sans doublement des efforts, les lois fédérales de protection de l'environnement selon les nouvelles politiques d'application.

Le rôle des citoyens

Pour la Direction de la protection de l'environnement, le public est un partenaire essentiel à la cause de l'environnement. Tout citoyen peut faire appel au ministre ou au bureau régional et exiger une enquête sur des pratiques susceptibles de constituer une infraction à la loi. L'affaire sera dès lors prise en charge et le citoyen sera mis au courant de l'évolution du dossier en deçà de 90 jours. De telles demandes sont aussi considérées en regard de la Loi sur les pêches.

Copie des textes de lois

Il est possible d'obtenir gratuitement des copies des lois et des règlements fédéraux touchant l'environnement, en téléphonant au (514) 283-0188. La Direction des communications est là pour vous informer et mettre à votre disposition des copies des rapports sur l'environnement. De plus, les chargés de programmes de la Direction de la protection de l'environnement sont à votre service, et si le sujet ne relève pas de leur compétence, ils vous indiqueront précisément où vous adresser (voir dans cette publication : Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement).

**POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...**

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Politique d'application
EN 40-356/1988F*

*Lois et règlements relevant de l'autorité d'Environnement Canada
EN 21-80/1989*

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Rapport pour la période d'avril 1990 à mars 1991
EN 40-11/22-1991F*

*Ce que nous pouvons faire pour l'environnement
- À la maison
EN 21-77/1991F*



LA MAISON FÉDÉRALE

Les installations fédérales

La Direction de la protection de l'environnement veille à ce que les agences gouvernementales et les ministères fédéraux adoptent des politiques et des programmes appropriés en matière de protection de l'environnement. De même, la Direction s'assure que les activités sous juridiction fédérale se déroulent dans le respect maximum de l'intégrité du milieu. D'ailleurs, ce mandat est renforcé par la Partie IV de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), où il est énoncé que le gouvernement fédéral doit donner l'exemple à l'industrie et à la population canadienne. Ce principe fait également partie du Plan vert du Canada.

La Loi prévoit des règlements portant, notamment, sur la manutention et l'élimination des déchets ainsi que des rejets toxiques. Au cours de 1991-1992, plusieurs de ces règlements étant toujours en préparation, les lignes directrices existantes ont continué d'être appliquées. Dans le but d'aider les agences et les ministères fédéraux à s'y conformer, plusieurs avis techniques relatifs à la protection de l'environnement ont été présentés. Ces avis portaient, notamment, sur :

- la décontamination des sols du site de Longue-Pointe du ministère de la Défense nationale;
- la construction d'étangs aérés à la réserve de Mashteuiatsh et de Betsiamites;
- les critères de conception des salles de tir;
- d'autres problèmes environnementaux mineurs.

De plus, afin de jouer un rôle de premier plan dans l'application de la partie IV de la Loi, la Direction de la protection de l'environnement a contribué à l'effort de l'administration centrale dans le développement de la réglementation; elle a également complété l'inventaire et la caractérisation des principales installations fédérales au Québec; et enfin, toujours à l'intention des agences gouvernementales et des ministères, elle a publié le guide de vérification de conformité environnementale des installations fédérales.

Les gestionnaires fédéraux

L'environnement est un secteur en pleine éclosion et la mise en place de stratégies de protection et de développement durable offre des défis de taille aux gestionnaires. Afin de s'assurer que les gestionnaires des agences et des ministères fédéraux soient bien au fait de leurs responsabilités en matière d'environnement,



ainsi que des services offerts par la Direction, celle-ci a organisé, en 1991, un Atelier sur les questions environnementales. Cette première s'est avérée un grand succès, avec une participation de plus de 150 personnes représentant 25 agences et ministères. Plusieurs sujets y ont été traités dont :

- la LCPE et ses règlements;
- la vérification de conformité environnementale;
- la prévention des déversements;
- la restauration des sites contaminés;
- les réservoirs de stockage souterrains.

Les terrains fédéraux contaminés

Le bilan des interventions réalisées entre 1980 et 1991 révèle que plus de 10 millions de dollars ont été investis par Environnement Canada pour la réhabilitation des terrains fédéraux contaminés. De plus, un total de 25 millions de dollars seront mis à la disposition des agences et des ministères fédéraux afin de caractériser et de restaurer les terrains les plus pollués.

• Par ailleurs, un inventaire des terrains fédéraux potentiellement contaminés vient d'être complété, ce qui permettra à la Direction d'adopter une approche proactive dans son rôle de conseiller technique pour ce secteur d'activité.

Les déchets d'installations fédérales

Au Québec, la Direction de la protection de l'environnement offre aux installations fédérales de la région une aide technique en matière de gestion des déchets. De plus, un inventaire de leur production de déchets dangereux est mis à jour grâce à la méthodologie employée dans les rapports annuels.



Programme d'élimination des déchets de BPC fédéraux

À la suite de l'établissement de règlements rigoureux par le gouvernement fédéral, Environnement Canada s'est fixé comme objectif d'éliminer tous les BPC fédéraux d'ici 1996. La Direction de la protection de l'environnement s'est tout de suite mise à la tâche. Elle a déjà modifié les programmes informatiques en vue d'optimiser la réalisation des inventaires, et elle poursuit ses travaux de cartographie informatisée des lieux d'entreposage.

- À partir d'un inventaire des installations fédérales, la Direction est également à évaluer les sites potentiels qui pourraient accueillir l'équipement nécessaire à l'élimination des BPC fédéraux. À la suite de la visite des sites retenus, elle entreprendra des consultations auprès des responsables afin de déterminer la faisabilité des projets.
- Enfin, la Direction effectuera des recherches et élaborera des critères de sélection pour le choix des technologies qui seront utilisées, dans le respect de la réglementation sur l'élimination et le traitement des BPC.

Les évaluations environnementales

La Direction de la protection de l'environnement agit à titre de conseiller technique et scientifique auprès de la Direction des évaluations environnementales et du Nord québécois.

À titre d'aviseur, la Direction fournit des conseils et des données de base sur l'environnement mais ne fait pas d'étude d'évaluation officielle pour les ministères responsables, ni ne prend de décision sur l'admissibilité des propositions sur le plan environnemental. Le rôle de conseiller peut inclure la prestation :

- de renseignements de base et d'avis scientifiques généraux;
- d'informations aux responsables concernant l'acceptabilité environnementale de leurs propositions, conformément aux politiques et aux règlements d'Environnement Canada.



Le Processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement

Selon ce processus, les agences et les ministères fédéraux doivent examiner les répercussions environnementales des projets pour lesquels ils ont un pouvoir de décision. Parmi les dizaines de projets évalués par la Direction de la protection de l'environnement, mentionnons le projet de dragage d'entretien décennal du chenal maritime de la Grande Entrée (Îles-de-la-Madeleine), Soligaz et le complexe hydroélectrique de Grande-Baleine.

La restauration des sites aquatiques

La Direction joue un rôle de premier plan dans la restauration de trois sites fédéraux majeurs, soit le Port de Montréal, le Port de Québec ainsi que le canal de Lachine.

**POUR EN SAVOIR PLUS
LONG...**

*Programme fédéral de
destruction des BPC, Série
Arc-en-ciel, Bureau de la
gestion des déchets
d'Environnement Canada,
Ottawa
juin 1991*

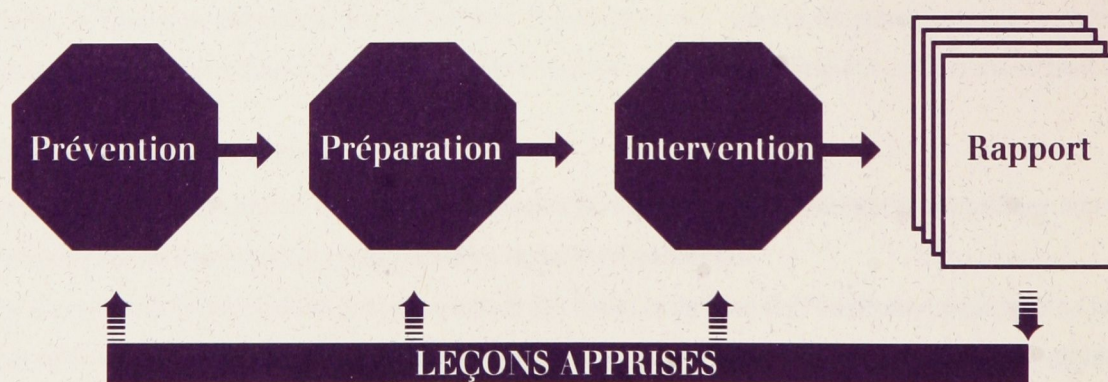
*Revue Milieu, N° 41
février 1992, p. 14-18*



LA GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les catastrophes environnementales ne manquent pas de faire les manchettes des journaux : qu'on se rappelle les désastres de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Amable, de Saint-Léonard-d'Aston, ou plus récemment du navire Rio Orinoco échoué à l'île d'Anticosti. À chaque alerte environnementale, le Service des urgences de la Direction de la protection de l'environnement est sur place, prodiguant conseils et instructions aux divers intervenants. La Direction intervient comme maître d'oeuvre lorsqu'il s'agit d'un déversement marin de source inconnue.

• La gestion des urgences environnementales comprend non seulement l'intervention sur place, l'efficacité de l'équipe s'avérant alors primordiale, mais aussi et surtout, un important effort de prévention. Ainsi, l'information recueillie lors d'une intervention servira à prévenir d'autres catastrophes, pour ainsi se préparer à l'imprévisible.



La prévention

L'objectif ultime du Service des urgences vise à éliminer complètement tout déversement et émanation de produits toxiques. Pour tendre vers cet objectif, l'équipe de prévention doit adopter une approche proactive en matière de protection de l'environnement. Ses tâches sont diverses et complémentaires : elle inspecte les installations de juridiction fédérale (terminaux pétroliers, gares, etc.), elle propose des modifications, organise des ateliers, élabore des outils de sensibilisation et participe à des forums sur la prévention où, avec la collaboration des partenaires de l'industrie et des gouvernements, elle recherche des moyens de mieux prévenir les catastrophes environnementales.



Photo : Carole Pinosneault

La préparation

Si l'on ne peut prévoir une urgence, du moins peut-on s'y préparer : l'intervention devient alors mieux organisée et dirigée. Pour ce faire, le Service des urgences entretient des liens étroits avec tous les partenaires de l'environnement, et il cherche à améliorer son efficacité et son temps de réponse en modernisant ses méthodes et ses équipements d'intervention. L'équipe joue également un rôle d'aide technique auprès de l'industrie et des installations fédérales pour la préparation de plans d'intervention d'urgence.

L'intervention

Généralement, l'équipe de la Direction agit à titre de conseiller en matière d'éco-urgences, mais son mandat peut aller jusqu'à la prise en charge des opérations si l'environnement n'est pas suffisamment protégé. Dans tous les cas, le principe du pollueur-payeur s'applique. C'est-à-dire que le pollueur doit procéder au nettoyage d'un déversement dont il est

responsable, et il est tenu de payer pour les dommages encourus.

- Le public est de plus en plus vigilant face aux atteintes à l'environnement et les demandes adressées au Service des urgences sont continuellement à la hausse. Le service répond à plus de 1 500 appels par année et effectue plus d'une centaine d'interventions sur place, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec.
- L'équipe des urgences peut compter, dans l'exercice de ses fonctions, sur l'ensemble de l'appareil gouvernemental fédéral dont le Bureau central à Hull, le Laboratoire des techniques d'intervention d'urgence à Ottawa, les services météorologiques, Communications Canada et la Garde côtière. L'équipe collabore étroitement avec toutes les instances gouvernementales afin d'établir des procédures d'intervention efficaces, où les rôles sont clairement définis.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

L'équipe d'intervention d'urgence, d'une éco-urgence à l'autre
EN 40-393/1990

•
Les urgences environnementales : Le Plan vert du Canada et la prévention, la préparation et les interventions, gouvernement du Canada

•
Protégeons nos eaux. Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin, Rapport final
septembre 1990
EN 21-91/1990F

VOS CONTACTS À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

URGENCE (514) 283-2333

Code régional (514)

• Renseignements généraux	283-4670
• Télécopieur	283-4423
• Bureau du directeur	283-7377

COMMUNICATIONS

• Informations et publications	
Carole Pinsonneault	283-0198
• Copies des lois et des règlements	
Monique Erazola	283-0188

L'ASSAINISSEMENT

• Programmes d'assainissement	
Breda Nadon	283-7192

L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

• Coordination	
Claude Gonthier	283-0188
• NO _x /COV, pluies acides	
Alain Gosselin	283-4110
• Sources de pollution	
Marie-France Bérard	283-0193
• Fonderies de plomb, mines d'amiante	
Jean-François Banville	283-7311

L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU

• Salubrité des eaux coquillières	
Réjean de Ladurantaye	283-6925
Jacques Sénéchal	283-0190
• Raffineries de pétrole, pâtes et papiers et mines de métaux	
Lucie Desforges	283-0187
Richard Dalcourt	496-6788
Mearaj Ali	496-1364

CONTRIBUTION AU PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT

• Équipe d'intervention St-Laurent	
Gaétan Duchesneau	873-6497
Marc Villeneuve	873-4932
• Volet restauration, sédiments	
Caroll Bélanger	283-2339
Gervais Leclerc	496-6847

LA RESTAURATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

• Terrains contaminés	
André Pelletier	283-4684

LA GESTION DES DÉCHETS

• Gestion des déchets	
Élie Fédida	283-0186

• Import/export matières dangereuses	
Ralph Cicariello	283-7173
• Immersion en mer	
Michel Chevalier	283-0183
• Les BPC	
Bruno Lafortune	283-2347

LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES

• Coordination	
Claude Gonthier	283-0188
• Substances toxiques, pesticides	
Francine Perron	283-0195
• Substances nouvelles, CFC	
Sonia Ringuette	283-5742
• Évaluation des HAP	
André Germain	283-0191

L'APPLICATION DES LOIS

• Programmes d'application	
Guy Coulombe	283-4151

LES INSPECTIONS ET LES ENQUÊTES

• Programmes d'inspection	
Claude Ayotte	283-7189
• Inspections	
Bruno Lafortune	283-2347
• Inspections	
Ralph Cicariello	283-7173
• Inspections	
Gilles Berthiaume	496-6850
• Inspections	
Robert Reiss	496-6848
• Inspections	
Tanny Wypruk	283-0248
• Programmes d'enquêtes	
Guy Martin	283-6930
• Enquêtes	
Germain Trudeau	283-7172
• Enquêtes	
Jacques Charpentier	283-0954

LA MAISON FÉDÉRALE

• Programmes fédéraux	
Lucien Martel	283-0181
• Installations fédérales	
Michel Beaudoin	283-6408
• Impacts environnementaux	
Lise Raymond	496-6853

LA GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

• Coordination, prévention et planification	
Claude Rivet	283-2345
• Réponse	
Vincent Martin	283-0180
• Cartographie	
Chantal Duhaime	283-1816

